



Port déduit du remboursement

Par **mabuze**, le **22/09/2015** à **15:39**

Le site de vente en ligne xxxxxx.fr propose un franco de port au-delà de 75€ d'achat. En cas de retour de marchandise le port est à la charge du client. j'ai retourné ma commande, produits ne correspondant pas aux photos, il m'ont remboursé mais ont déduit 8€ pour le port, prétextant que puisqu'il n'y avait pas de vente la franchise de port ne s'appliquait plus. Rien dans leur CGV ne précise cette procédure.

Sont-ils dans leur droit ? et si non quels sont mes recours ?

Cordialement,

Marc

Par **serge74**, le **22/09/2015** à **16:02**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

"En cas de rétractation, le professionnel doit vous rembourser la totalité des sommes que vous avez versées, frais de livraison inclus."

le marchand est en tord. sur la page, il y a un exemple de mise en demeure.

Par **mabuze**, le **22/09/2015** à **17:07**

Merci Serge74, rapide, complet et efficace.

Cordialement,

Marc